



Convention de financement concernant une prestation intellectuelle d'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur le bassin versant de la Gélise

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-086-2022 en date du **27 JUIN 2022**

Ci-après désignée « CCAC » ;

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, représenté par son Président, Monsieur MIMALE Gérard, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

Ci-après désignée « le SMBV OGA » ;

PREAMBULE

Afin de suivre les recommandations du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la cohérence hydrographique des actions menées sur les cours d'eau, un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) doit être élaboré à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Gélise. Cela concerne les deux structures gestionnaires du bassin versant : le SMBV OGA ainsi que la CCAC.

Pour cela, une prestation intellectuelle est commandée par le SMBV OGA auprès d'un bureau d'études privé.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Albret communauté décide d'apporter un soutien financier au SMBV OGA par le biais de cette convention.

Albret communauté suivra l'étude et participera à la validation des différentes phases.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de financement au prorata des territoires concernés.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

		Agence de l'Eau Adour Garonne	Département du Gers	Région Occitanie	Département du Lot-et- Garonne	Autofinancement
Coût total de l'étude HT	29875,00	<i>50 % du coût total de la prestation</i>	<i>20 % du coût de la prestation, au prorata du territoire SMBVOGA</i>	<i>10 % du coût de la prestation, au prorata du territoire SMBVOGA</i>	<i>20 % du coût de la prestation, au prorata du territoire CCAC</i>	
SMBV OGA <i>80% du bassin versant</i>	23 900,00	11 950,00	4 780,00	2 390,00		4 780,00
Albret Communauté <i>20% du bassin versant</i>	5 975,00	2 987,50			1 195,00	1 792,50

Le SMBV OGA paiera l'intégralité du coût TTC de l'étude. La CCAC prendra en charge 20% du montant total TTC (soit 7 170 €), correspondant à la surface du bassin versant située sur son territoire.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la CCAC financera le SMBV OGA à hauteur de 20% du montant TTC de la somme réellement acquittée par le SMBV OGA.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président
Alain LORENZELLI

Pour le SMBVOGA

Le Président
Gérard MIMAL

27 JUN 2022

